



Canadian Environmental
Assessment Agency

Agence canadienne
d'évaluation environnementale



Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport annuel au Parlement 2016-2017

Application de la *Loi sur l'accès à l'information* – Rapport annuel au Parlement
2016-2017

Catalogue n° En104-12/1-2016E-PDF

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements
personnels

Adresse municipale et postale :
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613-948-1362
Courriel : atip-aiprp@ceaa-acee.gc.ca

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction	3
À propos de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale	3
Délégation de pouvoirs.....	4
À propos de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
Rapport statistique – Interprétation et analyse.....	6
Sujets des demandes d'accès reçues	6
Nombre, source et disposition des demandes d'accès reçues.....	6
Prolongations	7
Demandes de consultation sur l'accès à l'information.....	9
Plaintes, enquêtes et recours devant la Cour fédérale.....	10
Tendances pluriannuelles.....	10
Demandes relatives au Registre canadien d'évaluation environnementale.....	13
Politiques, directives et procédures	14
Formation et sensibilisation	15
Surveillance et rapport	16
Annexe A : Arrêté de délégation.....	17
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	20

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) donne aux citoyens canadiens, ainsi qu'à toute personne physique et morale présente au Canada, le droit d'accéder aux documents de l'administration fédérale qui ne sont pas de nature personnelle ou assujettis à certaines exceptions limitées et précises. La Loi complète, mais ne remplace pas, les autres procédures permettant d'obtenir des renseignements administratifs. Elle n'entend en aucun cas limiter l'accès aux renseignements administratifs qui peuvent être normalement rendus publics sur demande.

L'article 72 de la Loi stipule ce qui suit : « À la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution ». L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) est heureuse de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* 2016-2017.

À propos de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Dirigée par le président, qui relève de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'Agence s'acquitte de son mandat au moyen des instruments suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012] et ses règlements connexes;
- l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale*, notamment l'*Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale*, et les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux qui établissent des accords pour les évaluations environnementales coopératives;
- les ententes internationales contenant des dispositions sur les évaluations environnementales signées par le Canada, la principale étant la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, l'Agence appuie également la ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans le cadre de la promotion de l'application des processus d'évaluation environnementale dans le contexte de la prise de décisions stratégiques en offrant une formation et une orientation aux autorités fédérales.

L'Agence est responsable de réaliser les évaluations environnementales fédérales pour la plupart des grands projets de ressources, comme le prescrit la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. L'Agence intègre aussi au processus d'évaluation environnementale les activités du gouvernement du Canada en matière de participation et de consultation des Autochtones pour ces projets, conformément à la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources* et à son protocole d'entente. L'Agence est le coordonnateur des consultations de la Couronne pour la consultation des Autochtones, exception faite des

projets pour lesquels l'Office national de l'énergie et la Commission canadienne de sûreté nucléaire sont les autorités responsables.

Le président de l'Agence est désigné par décret comme administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975.

Délégation de pouvoirs

Dans le contexte de la Loi, et selon son article 3, le « responsable de l'institution » est le président de l'Agence.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées aux membres de la haute direction qui relèvent directement du président (vice-présidents et avocat général), de même qu'au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, selon le jugement du président, dans le cadre de la gestion efficace du programme. Les responsabilités décisionnelles associées à l'application des diverses dispositions de la Loi sont établies officiellement et énoncées dans l'instrument ministériel de délégation de pouvoirs qui se trouve à l'Annexe A.

À propos de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La prestation des services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de l'Agence est la responsabilité globale de la division des Services d'information, qui relève du vice-président et chef de la sécurité des Services intégrés.

La Division des services d'information inclut la gestion de l'information, l'AIPRP et les technologies de l'information (TI). La fonction d'AIPRP relève directement du coordinateur de l'AIPRP et d'une équipe de trois agents d'AIPRP.

L'équipe d'AIPRP a appliqué la Loi en :

- recevant des demandes d'accès, en créant des dossiers de demandes et en surveillant le traitement de ces demandes à l'aide du logiciel Access Pro Case Management;
- évaluant les délais de traitement requis, tous frais qui étaient encore applicables et en communiquant avec les demandeurs relativement à ces évaluations;
- coordonnant la récupération de documents en réponse aux demandes d'accès;
- envoyant des préavis statutaires aux demandeurs, aux tierces parties et au Commissaire à l'information;
- effectuant les consultations nécessaires;
- ☐ informant les demandeurs et les tierces parties de leurs droits et obligations en vertu de la Loi;
- négociant avec les tierces parties afin de protéger toutes les communications admissibles en vertu de la Loi;
- traitant les dossiers aux fins de divulgation en réponse aux demandes d'accès, à l'aide du logiciel Access Pro Redaction;

- en fournissant de la formation et des conseils aux agents de l'Agence sur l'interprétation et l'application de la Loi ainsi que son interaction avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*;
- négociant la résolution de plaintes officielles;
- compilant des statistiques;
- répondant aux questions parlementaires liées à l'administration de la Loi;
- rédigeant et en mettant à jour les documents de procédure relatifs au traitement des demandes d'accès;
- publiant chaque mois la divulgation proactive des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du Gouvernement ouvert (open.canada.ca);
- préparant, présentant au Parlement et publiant le rapport annuel de l'Agence sur l'application de la Loi;
- préparant, présentant et publiant la mise à jour annuelle de la publication Info Source de l'Agence.

Rapport statistique – Interprétation et analyse

L'Annexe B présente un rapport statistique sommaire des demandes d'accès à l'information traitées par l'Agence du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Les paragraphes suivants présentent des explications, des interprétations et une analyse de ces renseignements statistiques.

Sujets des demandes d'accès reçues

Les demandes reçues durant la période visée par le présent rapport portaient sur des sujets variés, notamment :

- des projets d'évaluation environnementale et des examens par une commission;
- l'administration du Programme d'aide financière aux participants;
- des réunions et de la correspondance qui touchent à la haute direction et aux parties prenantes de l'industrie;
- des séances d'information pour la ministre et pour le Ministère;
- des documents de l'Agence portant sur divers projets industriels;
- ☐ des processus de dotation;
- des questions d'approvisionnement.

Nombre, source et disposition des demandes d'accès reçues

L'Agence a reçu 51 demandes en vertu de la Loi durant l'exercice 2016-2017. Le tableau ci-dessous indique que la plupart de ces demandes ont été déposées par la catégorie de demandeurs « Entreprises (secteur privé) » et que le secteur des « Organisations » en a déposé deux fois moins.

Origine des demandes	Nombre	Pourcentage
Médias	7	13,7
Universités	0	0
Entreprises	22	43,1
Organisations	13	25,5
Grand public	3	5,9
Refus de s'identifier	6	11,8
Total	51	100

Huit demandes supplémentaires ont été reportées de l'exercice 2015-2016, portant ainsi le nombre total de demandes actives à 59. Sur ces 59 demandes actives, 53 ont été traitées durant la période visée par le rapport et 6 ont été reportées à l'exercice 2017-2018.

Le nombre de demandes non officielles a diminué de moitié par rapport à l'année précédente, la plupart ont été traitées dans un délai de 15 jours.

Durant la période visée par le rapport, les 53 demandes complétées ont été traitées dans les délais prescrits par la loi (lors des 30 premiers jours ou de la période de prolongation accordée). Ce nombre comprend les demandes pour lesquelles l'Agence a dû demander des prolongations afin de consulter les autres ministères et les tierces parties. Le tableau ci-dessous indique que l'Agence a répondu à la majorité des demandes en communiquant en totalité ou en partie les documents concernés en la possession de l'Agence. L'Agence a également reçu un nombre accru de demandes pour lesquelles aucun document n'existe.

Résultats des demandes traitées	Nombre
Communication totale	8
Communication partielle	19
Aucune communication (toutes exemptées)	0
Aucune communication (toutes exclues)	0
Aucun document n'existe	23
Demandes transférées	0
Demandes abandonnées	3
Ni acceptée ni refusée	0
Total	53

D'autres aspects du rapport statistique sont analysés ci-dessous à l'aide d'extraits des tableaux du rapport, les faits saillants étant mis en avant à l'aide de pourcentages ou d'une couleur différente.

Prolongations

L'article 9 de la Loi autorise les institutions à prolonger les délais de traitement d'une demande prescrits par la loi s'il est impossible de trouver les documents concernés dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la demande ou si l'institution doit consulter d'autres institutions ou tierces parties.

En vertu de l'article 9, l'Agence a demandé une ou plusieurs prolongations (au-delà des 30 premiers jours) pour 15 des 53 demandes traitées durant la période visée par le rapport. Ces 15 demandes sont représentées dans le tableau 2.1 du rapport statistique, comme il est mis en évidence ci-dessous.

Disposition des demandes	Durée de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	2	2	1	0	0	0	8
Communication partielle	1	6	3	8	1	0	0	19

Sur les 15 demandes nécessitant une ou plusieurs prolongations, six étaient nécessaires parce que le respect du délai initialement prévu aurait perturbé de façon déraisonnable les activités de l'Agence, neuf étaient nécessaires pour effectuer des consultations avec autres institutions fédérales, et huit étaient nécessaires pour délivrer des avis de tiers, comme il est indiqué dans le tableau 3.1 du rapport statistique.

Disposition des demandes où une prolongation a été accordée	9(1)a) Interférences avec les opérations	9(1)b) Consultations		9(1)b) Avis de tiers
		Article 69	Autre	
Communication totale	1	0	3	0
Communication partielle	5	0	6	8
Toutes exemptées	0	0	0	0
Toutes exclues	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demandes abandonnées	0	0	0	0
Total	6	0	9	8

Au total, 14 des 15 demandes de prolongation ont été déposées pour effectuer des consultations obligatoires, comme il est indiqué dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, extrait du tableau 2.5.3 du rapport statistique. Ces consultations obligatoires comprenaient plusieurs consultations auprès d'autres ministères ou tierces parties. L'une de ces demandes nécessitait également un avis juridique.

Disposition	Consultations obligatoires	Évaluation des frais	Demande d'avis juridique	Autre	Total
Communication totale	3	0	0	0	3
Communication partielle	11	0	1	0	12

Demandes de consultation sur l'accès à l'information

Les demandes de consultation sur l'accès à l'information traitées durant l'exercice 2016-2017 sont présentées dans la partie 5 du rapport statistique à l'annexe B. Cinquante-trois (53) demandes de consultation sur l'accès à l'information ont été déposées par d'autres institutions fédérales et neuf par d'autres niveaux administratifs. Par conséquent, un total de 62 demandes de consultation a été déposé.

En outre, deux demandes de consultation ont été reportées de l'année précédente et deux ont été reportées à l'exercice 2017-2018, portant ainsi à 62 le nombre total de demandes de consultation traitées durant l'exercice 2016-2017. Plus de 5 800 pages de documents ont été traitées lors de ces consultations sur l'accès à l'information.

Sur les 54 demandes de consultation traitées d'autres institutions fédérales, 51 ont été traitées dans un délai de 30 jours, ainsi que toutes celles déposées par d'autres organisations. Ces résultats sont tirés des tableaux 5.2 et 5.3 du rapport statistique. Ces tableaux indiquent que l'Agence a recommandé la communication intégrale pour 32 demandes de consultation et la communication partielle pour les 21 demandes restantes.

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions du gouvernement fédéral

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	25	1	0	0	0	0	0	26
Communication partielle	11	6	3	0	0	0	0	20
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	4	2	0	0	0	0	0	6
Autre	1	1	0	0	0	0	0	2
Total	41	10	3	0	0	0	0	54

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	5	1	0	0	0	0	0	6
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	1	0	0	0	0	0	8

Plaintes, enquêtes et recours devant la Cour fédérale

Pendant la période visée par le rapport 2016-2017, le Commissariat à l'information a informé l'Agence de deux plaintes, toutes deux déposées par le même plaignant. L'une concerne la durée de la prolongation qui a été accordée à la demande et l'autre vise les exemptions appliquées aux documents. Le Commissariat à l'information enquête actuellement sur ces plaintes. Trois plaintes en suspens de l'exercice 2015-2016 ont été fermées. Deux de ces plaintes ont été abandonnées et une a nécessité des mesures correctives. Deux plaintes liées à la même demande ont été reportées de l'exercice 2015-2016 et une autre de l'exercice 2014-2015. La Commissariat à l'information enquête actuellement sur ces trois plaintes et aucun appel n'a été déposé devant la Cour d'appel fédérale.

Tendances pluriannuelles

Les tableaux suivants présentent les tendances des périodes visées par les trois derniers rapports.

En ce qui concerne les présomptions de refus, il n'y a pas eu de dossiers en retard au cours de la présente période visée par le rapport. Pour chacune des deux années précédentes il y a eu un dossier en retard, soit une diminution de dix par rapport à l'exercice 2013-2014.

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de demandes d'AIPRP	37	41	35	53
Nombre de dossiers en retard	10	1	1	0

Les changements de l'origine des demandes sont présentés dans le tableau ci-dessous. Cette fois encore, quelques demandeurs seulement ont choisi de s'identifier comme membres des médias, et il y a eu une augmentation importante de l'utilisation de l'option « Refus de s'identifier ».

Le tableau ci-dessous montre également que les demandes du secteur des entreprises sont à la hausse. La catégorie des organisations est demeurée stable au fil des ans. Pour une deuxième année consécutive, il n'y a pas eu de demandeurs se déclarant de la catégorie universitaire.

ORIGINE DES DEMANDES 2012-2017	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%
Nombre total de demandes reçues	28	100 %	41	100 %	39	100 %	51	100 %
Médias (nombre et %)	3	11 %	0	0	4	10 %	7	14 %
Universités (nombre et %)	1	3 %	3	7 %	0	0	0	0 %
Entreprises (nombre et %)	7	25 %	19	46 %	14	35 %	22	43 %
Organisations (nombre et %)	6	21 %	1	2 %	18	46 %	13	26 %
Grand public (nombre et %)	11	39 %	17	41 %	2	5 %	3	6 %
Refus de s'identifier	-	-	1	2,4 %	1	2,6 %	6	12 %

La tendance selon laquelle les documents étaient communiqués sur papier plutôt que sur CD a diminué durant la période visée par le présent rapport, les documents communiqués étant fournis sur CD dans 44 %. Il s'agit d'une augmentation de 15 % par rapport à la dernière période visée par le rapport.

FORMAT DES PRODIGES	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Format de la communication : papier	13	9	10	15
Format de la communication : électronique (CD)	13	12	4	12
Pourcentage électronique	50 %	57 %	29 %	44 %

En ce qui concerne les consultations sur l'accès à l'information, il a été noté que le pourcentage de consultations provenant des institutions fédérales et d'autres organisations est à la hausse. En voici le détail ci-après.

CONSULTATIONS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUE	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de consultations provenant d'institutions fédérales	48	51	31	53
Nombre de consultations provenant d'autres organisations	0	3	5	9
% de consultations provenant d'autres organisations	0 %	6 %	8 %	15 %

Demandes relatives au Registre canadien d'évaluation environnementale

Comme l'exige la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, l'Agence facilite l'accès du grand public à l'information et aux documents portant sur les évaluations environnementales par l'entremise du Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre). Des processus officiels sont en place pour permettre au grand public d'accéder aux documents d'évaluation environnementale sans avoir recours à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Toutefois, avant de communiquer l'information, les agents du Registre doivent diviser les documents conformément à l'article 81.(1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, qui renvoie à la *Loi sur l'accès à l'information*, et qui n'autorise la communication que si elle était « faite conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* [et que] si une demande en ce sens était faite aux termes de celle-ci ». À cet égard, le bureau de l'AIPRP fournit des conseils sur demande auprès des agents du Registre.

Le bureau de l'AIPRP renvoie parfois les demandeurs au programme responsable d'accorder l'accès aux documents du Registre conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la LCEE 2012.

Politiques, directives et procédures

Aucune nouvelle politique de l'Agence concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été mise en œuvre durant la période visée par le rapport. Toutefois, conformément à la décision de la Cour fédérale du 31 mars 2015 (*Canada (Commissaire à l'information) c. Canada (Procureur général)*, 2015 CF 405, T-367-13) relativement aux articles 3, 4 et 11 de la Loi, aucuns frais de recherche ou de préparation n'ont été imputés pour le traitement de documents électroniques en réponse à des demandes d'accès.

Bon nombre des lettres types utilisées pour correspondre avec les demandeurs, les tierces parties et les autres institutions ont été révisées durant la période visée par le rapport en tenant compte de l'orientation délivrée dans le Manuel de l'accès à l'information du SCT. Un document de procédure a été révisé aux fins d'approbation pendant la période visée par le rapport :

- Guide destiné aux agents de liaison de l'AIPRP – LAI et consultations 2017

Un document de procédure a été approuvé pendant la période visée par le rapport :

- Guide de référence pour le Bureau de première responsabilité, répondant aux demandes et aux consultations liées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent de la formation et participent à des séances d'orientation qui les aident à répondre à leurs obligations aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'équipe de l'AIPRP prodigue des conseils et offre du soutien, au besoin.

Au cours de l'exercice 2016-2017, il a été demandé aux employés de suivre la formation liée à l'AIPRP offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Le matériel de formation et de référence est également accessible aux employés sur le site intranet de l'Agence.

Le matériel de formation est actuellement à l'étude, et la formation liée à l'AIPRP à l'échelle de l'Agence devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2017-2018. Cette formation portera sur le rôle des employés en tant que liaisons entre le bureau d'AIPRP et les bureaux de première responsabilité (BRP).

Surveillance et rapport

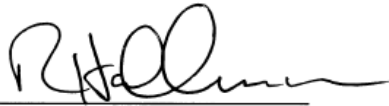
L'Agence continue de s'assurer de la conformité à la *Loi sur l'accès à l'information* par des mécanismes efficaces de surveillance et d'établissement de rapports. Des rapports hebdomadaires d'AIPRP sont préparés sous la responsabilité du vice-président et chef de la sécurité des Services intégrés et partagés avec les membres du Comité exécutif de gestion. Ces rapports précisent l'état d'avancement détaillé de chaque demande, présentent des statistiques en matière de conformité et rendent compte des enquêtes dans le cadre de plaintes.

Des rapports spéciaux sont également présentés afin de fournir des justifications quant aux prolongations de délais et pour définir des plans pour le traitement en temps opportun des demandes complexes ou sensibles. Les prolongations de plus de 90 jours doivent être approuvées par le Comité exécutif de gestion. Les prolongations de moins de 90 jours doivent être approuvées par le vice-président et chef de sécurité des Services intégrés et communiquées aux Comité exécutif de gestion.

Annexe A : Arrêté de délégation

DESIGNATION ORDER (Access to Information Act)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Access to Information Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Access to Information Act* specified in the aforementioned Annex.



Ron Hallman
President/Président
Canadian Environmental Assessment
Agency/Agence canadienne d'évaluation
environnementale

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION (Loi sur l'accès à l'information)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe ci-jointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* spécifiées dans cette annexe

23 July '14
Date (Date)

Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Access to Information Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur l'accès à l'information* sont déléguées aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président, ainsi qu'au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

7(a)	Respond to request for access, give access or give notice	Répondre à une demande de communication; donner accès ou aviser par écrit
8(1)	Transfer to institution which has a greater interest	Transmettre la demande à une autre institution
9	Extend time limit	Proroger le délai
11	Assess fees	Évaluation des frais
12(2)(b)	Language of access	Version de la communication
12(3)	Access in an alternative format	Communication des renseignements sur un support de substitution.
13(1)	Apply exemption - Information obtained in confidence from other governments	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
14	Apply exemption - Federal-provincial affairs	Exception - Affaires fédéro-provinciales
15	Apply exemption - International affairs and defense	Exception - Affaires internationales et défense
16	Apply exemption - Law enforcement and investigations	Exception - Enquêtes et respect des lois
16.5	Apply exemption - Public Servants Disclosure Protection Act	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles
17	Apply exemption - Safety of individuals	Exception - Sécurité des individus
18	Apply exemption - Economic interests of Canada	Exception - Intérêts économiques du Canada
18.1	Apply exemption - Economic interests of certain government institutions	Exception - Intérêts économiques de certaines institutions fédérales
19(1)	Apply exemption - Personal information	Exception - Renseignements personnels
19(2)	Disclose personal information	Communication des renseignements personnels
20	Apply exemption - Third party information	Exception - Renseignements de tiers
21	Apply exemption - Operations of government	Exception - Activités du gouvernement
22	Apply exemption - Testing procedures, tests and audits	Exception - Examens et vérifications
22.1	Apply exemption - Internal audits	Exception - Vérifications internes
23	Apply exemption - Solicitor/client privilege	Exception - Secret professionnel des avocats

Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014

24	Apply exemption - Statutory prohibitions against disclosure	Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois
26	Apply exemption - Information to be published	Exception - En cas de publication
27(1)	Notify third party of intent to disclose information	Avis aux tiers
27(4)	Extend time limit	Proroger le délai
28(1)(b)	Disclose information after third party representations	Communication de renseignements après présentation des observations de tiers
28(2)	Waive requirement that third party representation be in writing	Autorisation de faire des observations orales
28(4)	Disclose information where no third party review requested	Communication du document
29(1)	Notify all parties of disclosure on recommendation of Information Commissioner	Communication suite à une recommandation du Commissaire à l'information
33	Advise Information Commissioner of third party involvement	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers
35(2)	Make representations to the Information Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au Commissaire à l'information au cours d'une enquête
37	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux documents au plaignant.
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review)	Avis au tiers (révision par la Cour fédérale de Canada)
44(2)	Notice to applicant (application to Federal Court by third party)	Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale faite par un tiers)
52(2)	Special rules for hearings	Règles spéciales pour l'audition des causes
69 (1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Document confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
71(2)	Exempt information severed from manuals	Prélèvement des renseignements visés par une exception des manuels
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Responsibilities conferred to the head of the institution by the regulations made under section 77 which are not included above	Les responsabilités attribuées par règlement au responsable de l'institution en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus

ANNEXE B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Agence canadienne d'évaluation environnementale

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	51
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8
Total	59
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	53
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	6

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	7
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	22
Organisation	13
Public	3
Refus de s'identifier	6
Total	51

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
6	0	0	1	0	0	0	7

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	3	1	1	0	0	0	8
Communication partielle	1	6	3	8	1	0	0	19
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	15	8	0	0	0	0	0	23
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	1	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	18	4	9	1	0	0	53

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	1	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	2	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	1	18 d)	0	21(1) a)	6
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	8
14	1	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	5
14 a)	5	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	14	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	5	24(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	2
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	8		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	1		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	5	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	1
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	6	2	0
Communication partielle	9	10	0
Total	15	12	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	449	402	8
Communication partielle	20949	7979	19
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	7	102	1	300	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	10	274	5	880	1	427	1	937	2	5461
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	376	6	1180	1	427	1	937	2	5461

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	3	0	0	0	3
Communication partielle	12	0	1	0	13
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	15	0	1	0	16

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	3	0
Communication partielle	5	0	6	8
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	6	0	9	8

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	5	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	6	7
61 à 120 jours	1	0	2	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	6	0	9	8

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	36	180 \$	14	70 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
Total	36	180 \$	14	70 \$

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	53	4454	9	957
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	479	0	0
Total	55	4933	9	957
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	54	4925	8	906
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	8	1	51

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	25	1	0	0	0	0	0	26
Communiquer en partie	11	6	3	0	0	0	0	20
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	4	2	0	0	0	0	0	6
Autre	1	1	0	0	0	0	0	2
Total	41	10	3	0	0	0	0	54

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	5	1	0	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	1	0	0	0	0	0	8

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	14	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	14	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
2	0	0	2

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		238 816 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		96 446 \$
• Contrats de services professionnels	85 556 \$	
• Autres	10 890 \$	
Total		335 262 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.60
Employés à temps partiel et occasionnels	0.75
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.50
Étudiants	0.00
Total	3.85

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.